



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 54-2021/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué p.i	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces ;

Vu l'avis des commissions du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique réunies conjointement le 23 août 2021 ;

Vu le rapport n° 56944-2021/1-ACTS/DDET du 18 juin 2021,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 2 SEPTEMBRE 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Dans l'intitulé de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée, le terme : « *commerces* » est remplacé par le terme : « *entreprises* ».

ARTICLE 2 : L'article 3 de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée est modifié comme suit :

- 1) Au point a), le chiffre : « 1, » est inséré après le terme : « *classe* » ;
- 2) Après le point c), il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« d) *les entreprises qui relèvent de la section « industrie manufacturière » dans la nomenclature d'activités française et dont la surface totale des locaux est inférieure à 350 m² ;*

e) les professionnels qui exercent à titre principal en province Sud une activité relevant de la restauration rapide, des soins de beauté et de la coiffure. ».

ARTICLE 3 : A l'article 5 de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée, la dernière phrase du premier alinéa est supprimée.

ARTICLE 4 : A l'article 6 de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée, les termes : « *direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud (DEFE)* » sont remplacés par les termes : « *direction du développement économique et du tourisme (DDET)* ».

ARTICLE 5 : A l'article 9 de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée, les termes : « *directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi* » sont remplacés par les termes : « *directeur du développement économique et du tourisme de la province Sud* ».

ARTICLE 6 : Aux articles 1 et 9 de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée, le terme : « *commerces* » est remplacé par le terme : « *entreprises* ».

ARTICLE 7 : A l'article 21 de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée, les termes : « *1^{er} janvier 2022* » et « *30 septembre 2021* » sont respectivement remplacés par les termes : « *1^{er} janvier 2023* » et « *30 septembre 2022* ».

ARTICLE 8 : L'article 22 de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée est modifié comme suit :

- 1) Les termes : « *ainsi que les annexes de la présente délibération* » sont remplacés par les termes : « *les annexes de la présente délibération ainsi que les dispositions de l'article 21 relatif aux délais du présent dispositif* » ;
- 2) Les termes : « *des finances et du patrimoine* » sont insérés après les termes : « *du budget* ».

ARTICLE 9 : Dans la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée le terme : « *DEFE* » est remplacé par le terme : « *DDET* ».

ARTICLE 10 : L'annexe 1 de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée est remplacée par l'annexe à la présente délibération.

ARTICLE 11 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.